

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la 3^{ème} salle de l'école, sous la présidence de Monsieur JOUFFRAY Nicolas, Maire.

PRESENTS : JOUFFRAY Nicolas, Maire,
BELTRAN Christelle, BOUTEILLER Alain, RUEDY Philippe, LAINE Janet, DOENLEN Cécile,
DESFOSSEZ Hervé, LODS Elodie, JALOUX Gabrielle, RICHARD Gaëlle, MICHOUX Odile, EVEN
Jean-Paul, CORBANESE Bruno, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. SONNET Christophe (procuration à M. CORBANESE Bruno)

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Gaëlle RICHARD

CONVOCATION : 18 Janvier 2021

AFFICHAGE : 1^{er} Février 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

**Objet : Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la CC du Pays
d'Héricourt**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale par délibération en date du 10 décembre 2015.

Monsieur le Maire fait état de l'avancement du PLUi et explique que la procédure en est désormais au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il précise que ce débat et sans portée décisive ni vote et qu'il doit être réalisé dans chaque conseil municipal ainsi que dans le conseil communautaire comme le précise l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le Maire rappelle que le PADD est la clé de voûte du PLUi puisqu'il expose le projet d'avenir de la collectivité en intégrant une démarche prospective et une réflexion stratégique concernant le fonctionnement du territoire et de ses projets futurs. Les autres documents du PLUi seront élaborés en cohérence avec chaque orientation définie dans le PADD (OAP, zonage, règlement).

Le PADD du PLUi valant SCoT de la CCPH s'articule autour de trois axes stratégiques :

- Axe 1 : Affirmer l'identité de la CCPH au sein du Nord Franche-Comté
- Axe 2 : Promouvoir l'attractivité du territoire par un développement équilibré et cohérent
- Axe 3 : Valoriser le cadre de vie par la préservation des espaces, des paysages et des ressources du territoire

Chaque axe est décliné en plusieurs objectifs et sous objectifs figurant dans les documents présents en annexe.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

- Le conseil demande s'il est possible de développer l'idée des voies cyclables pour Chagey
- Comment le rapport emplois à l'hectare est-il justifié ?
- Recensement des logements vacants : comment est-ce comptabilisé ?
- Qu'entend-on par « infrastructures exceptionnelles » et équipements « hors infrastructures »
- Comment conserver la biodiversité (axe 3) en proposant une déforestation de 50 Ha (axe 1)
- Le conseil s'interroge sur la replantation du double de la surface déboisée (où et comment ?)

Après ces échanges, Monsieur le Maire clôt le débat.

Vu la délibération n°110/2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 1^{er} octobre 2015, concernant la modification statutaire pour la prise de compétence « urbanisme » ;

Vu la délibération n°155/2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi valant SCoT et adoptant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération n°106/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 27 juin 2017 étendant la procédure d'élaboration du PLUi à quatre nouvelles communes ;

Vu la délibération n°033/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 27 mars 2017 présentant les premières orientations du PADD du PLUi ;

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L.153-12 ;

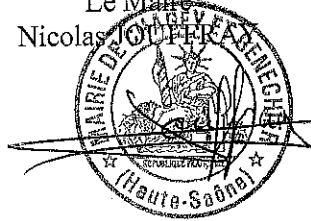
Entendu l'exposé du Maire, Le conseil municipal, à l'unanimité

- Prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi,
- Indique que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. Cette délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes.
- Précise que la délibération sera également transmise à M. Le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire
Nicolas JOUPEL



SOUS-PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le

29 JAN. 2021

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

